
**PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023.

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente-et-un mars deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS ; Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Olivier MEDROS	à	Mme Christine ROBERT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
Mme Laurence TEREFENKO	à	M. Michel PICARD
M. Guillaume GINGUENE	à	M. Claude MATHON

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Jennifer BALLAND

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**079.04.2023 FINANCES
COMPTE DE GESTION 2022**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2021 :	2 781 767,91
o Dont reporté en fonctionnement en 2022 :	1 267 649,79
- Résultat de fonctionnement 2022 :	2 778 783,11
<u>Résultat de fonctionnement cumulé :</u>	<u>4 046 432,90</u>

083.04.2023 FINANCES**VOTE DES TAUX 2023**

Fixe à la majorité (2 abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny ») les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13,75 %**

Taxe Foncier bâti : **42,18 %**

Taxe Foncier non bâti : **74,59 %**

Les taux seront portés sur l'état n° 1259 TH – TF année 2023.

084.04.2023 FINANCES**SUBVENTIONS 2023 A VERSER AUX ASSOCIATIONS, AU C.C.A.S. ET A LA CAISSE DES ECOLES**

D'attribuer à l'unanimité les subventions aux associations, au C.C.A.S. et à la Caisse des écoles pour un montant total de **258.290 €**. Les subventions sur projets seront proposées ultérieurement (**12.025€**).

085.04.2023 FINANCES**CONTRIBUTION AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - FACECO – SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DES SEISMES TURQUIE ET SYRIE**

D'approuver à l'unanimité la contribution au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à hauteur de 9.000€.

086.03.2023 SPORT**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -VILLE D'OSNY - ASSOCIATION OSNY FOOTBALL CLUB**

D'adopter à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association « Osny Football Club » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de verser une subvention maximale pour l'année 2023 d'un montant de 28.000 € dont le versement se fera selon les modalités suivantes :

Un 1^{er} acompte de 3/12^{ème} de la subvention 2022 versé en janvier 2023 soit 7 000€,

Un second acompte de 14.000€ sera versé en avril 2023,

Le solde de 7.000€ sera versé en septembre 2023, sous réserve du respect des engagements prévus au sein de la convention.

087.04.2023 SPORT**SIGNATURE DE LA CHARTE « SPORT ET HANDICAP » ENTRE LA VILLE D'OSNY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Se prononce à l'unanimité favorablement pour l'adoption de la charte et **autorise** le Maire ou son représentant, à signer cette charte et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

088.04.2023 JEUNESSE**REGLEMENTS DES CONCOURS DANS LE CADRE D'OSNY MANGA ET CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE BUBBLE TEA LES 13 ET 14 MAI 2023**

**094.04.2023 RESSOURCES HUMAINES
CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Approuvé à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} mai 2023 :

1 emploi permanent de gestionnaire état civil à temps complet sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif

Du supprimer au 1^{er} mai 2023 :

1 emploi permanent de directrice des affaires juridiques à temps complet sur le grade d'adjoint administratif

095.04.2023 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°017.01.2023 à 059.03.2023.

Fait à Osny, le 7 avril 2023



Jean-Michel LEVESQUE